

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le douze décembre deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le six décembre deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Bruno LEROY, Marc GUYON, Valérie JOSLAIN, Sébastien BARREAU, Eric BRONDY.

Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service des Affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2017_118 DU 12/12/2017

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DEPENSES ANTICIPEES 2018

VU l'article L.1612-1 du CGCT relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2017_044 en date du 11 avril 2017 approuvant le budget principal 2017, avec un montant de 3 658 221 € voté en dépenses d'équipement au sein de la section d'investissement ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Par dérogation au principe de l'annualité, le Conseil municipal peut voter le Budget jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante). Cette disposition permet aux élus de disposer ainsi des éléments nécessaires au vote, notamment en matière de fiscalité locale et de dotations versées par l'État.

Toutefois, pour éviter que les contraintes budgétaires ne soient un frein au développement local, la procédure dite « d'autorisation spéciale » permet d'engager par anticipation des dépenses d'équipement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Afin de répondre à l'urgence matérielle, il est demandé au Conseil municipal d'utiliser cette procédure pour engager par anticipation sur l'exercice 2018 les dépenses d'équipement suivantes :

- Rénovation éclairage public / zone touristique : 80 000 €
- Participation SYDEV dans le cadre du déploiement de la fibre optique : 135 000 €
- Revêtement en béton bitumineux de deux courts de tennis : 160 000 €
- Remplacement d'un tractopelle : 25 000 €.

Soit un total de 400 000 € qui respecte le plafond imposé réglementairement de : 914 555,25 € (¼ des 3 658 221 € ouverts en dépenses d'équipement au budget 2017).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 28 voix POUR, aucune Voix CONTRE et aucune ABSTENTION :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire et en cas d'empêchement, les adjoints ayant reçu délégation en matière financière, à engager, liquider et mandater par anticipation sur l'exercice 2018, les dépenses d'équipement suivantes, pour un total de 400 000 € :
 - Rénovation éclairage public / zone touristique : 80 000 €
 - Participation SYDEV dans le cadre du déploiement de la fibre optique : 135 000 €
 - Revêtement en béton bitumineux de deux courts de tennis : 160 000 €
 - Remplacement d'un tractopelle : 25 000 €
- **PRÉCISE** que le montant total de ces dépenses d'équipement anticipées est bien inférieur au plafond imposé réglementairement de 914 555,25 € (¼ des 3 658 221 € ouverts en dépenses d'équipement au budget 2017) ;
- **PRÉCISE** que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation spéciale seront obligatoirement inscrits au Budget 2017.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 14 décembre 2017

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.